Beseitigung der unbeabsichtigten und Verminderung der notwendigen Tierquälereien, sowie endlich Stellungnahme zum übermässigen Halten überflüssiger Haustiere.

Wenn der für den Tierschutz Eintretende vor allem die beabsichtigten Tierquälereien bekämpfen will, seien diese nun böswilliger oder leichtsinniger Weise herbeigeführt, so möge er zuerst sich über den Begriff der Tierquälerei klar sein. Manches nämlich sieht als solche aus und ist doch nichts weniger. Hier liegt die Gefahr nahe, dass das Anzeigen in Denunzierwut ausarte und die Besitzer von Tieren unnötigerweise Scherereien ausgesetzt werden, die sie nur erbittern können. Wollte man sich über jedes lahmgehende Pferd, das noch zu kleinen Zugleistungen herangezogen wird, aufregen, so müsste man vorher den Staat veranlassen, auch jeden lahmen Menschen unbedingt in freie Kost zu nehmen. Man muss eben zu unterscheiden wissen und sogar hier manchmal tolerant sein, denn die Betrebungen solcher Art können nur langsam, per aspera, zu ihrem Ziele kommen.

(Forts. folgt.)



Un chat sauvage tué à Schœnfels.

Si l'on consulte les manuels de Zoologie, les journaux spéciaux d'histoire naturelle ou les publications des sociétés s'occupant de l'étude du règne animal, on trouvera toujours indiqué dans les chapitres où l'on décrit le chat sauvage ou dans les communications roulant sur le même sujet, que ce Félin devient de plus en plus rare et qu'en général, il n'a jamais été fort répandu dans aucune contrée du globe terrestre. Il ne me semble donc pas superflu d'attirer l'attention des membres de la „Fauna„ et de nos lecteurs non sociétaires sur un exemplaire de chat sauvage tué l'an dernier dans le pays de Luxembourg dans des circonstances que je me permets d'exposer par les quelques lignes qui suivent.

C'était le 5 juillet 1895 que M. Badu, garde-général à Diekirch, membre de la Fauna, eut le rare bonheur de tuer un chat sauvage dans un bois situé non loin du village de Schœnfels, commune de Mersch, à l'occasion d'une chasse aux sangliers organisée par Monsieur J.-P.-J. Koltz, inspecteur des



eaux et forêts. Les chasseurs avaient pris position autour d'une jeune plantation de pins. A peine les chiens y furent-ils lancés que l'animal quitta sa cachette pour se diriger vers un bois de hêtres, situé à proximité. En passant par une clairière, Monsieur Badu lui tira une balle dans le flanc qui le tua net. Tous les chasseurs présents, et des juges compétents tels que M. l'inspecteur Koltz et le premier chasseur de Son Altesse Royale le Grand-Duc, M. Demuth, étaient d'accord qu'il s'agissait d'un vrai chat sauvage auquel il ne manquait pas un seul caractère distinctif d'avec le chat commun ou le chat domestique „devenu sauvage". Le poids du cadavre fut approximativement évalué à quinze livres. C'était une femelle. Elle avait naturellement mis sa robe d'été d'un gris de cendre légèrement foncé. Le bel exemplaire est empaillé et mesure dans cet état 90 ctm. du museau à l'extrémité de la queue. La hauteur en est de 36 ctm. Le tour de la tête mesure 38, celui du thorax 50 ctm. La longueur des extrémités antérieures est de 24 ctm., longueur prise des ongles jusqu'au coude. La queue touffue est longue de 35 ctm. et munie d'anneaux noirs. A l'extrémité de la queue se trouve un anneau noir large de 8 ctm; quant aux autres anneaux, ils ne sont larges que de 2 ctm. et séparés entre eux par des anneaux gris. La couleur noire des anneaux perd en intensité en allant de l'extrémité de la queue à la racine. Le long du dos, de la racine de la queue jusqu'à la nuque, on remarque une bande noire dont la couleur reste toujours constante. Le dessous des pieds, ainsi que les lèvres sont d'un noir très-prononcé.

Dr. Ernest Feltgen.

Luxembourg, fin mai 1896.

P.S. Ceux de nos membres qui auront l'occasion de voir un chat sauvage tué dans le pays me feraient grand plaisir s'ils voulaient bien m'en faire parvenir une petite description.



La Carpocapsa Pomonana

vulgairement

Ver des pommes.

Ses mœurs. — Moyens de destruction.

Observations personnelles. Un des points les plus